

	REPORTABLES dans la limite D'UN AN POUR TOUTE ÉCHÉANCE SURVENUE AVANT LE <u>02/08/2021</u> Sur décision du médecin du travail	NON REPORTABLES
 <p>Visite d'Information et de Prévention initiale</p>	<p>Reportable sauf pour → + information du report auprès de l'employeur et du salarié</p>	<p>Travailleurs handicapés, < 18 ans, de nuit, titulaires d'une pension d'invalidité, exposés à des rayonnements électromagnétiques, exposés à des agents biologiques de groupe 2, femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes</p>
 <p>Visite d'Information et de Prévention périodique</p>	<p>Reportable + information du report auprès de l'employeur et du salarié</p>	
 <p>Examen Médical d'Aptitude périodique</p>	<p>Reportable sauf pour → + information du report auprès de l'employeur et du salarié</p>	<p>Travailleurs exposés aux rayonnements ionisants catégorie A</p>
 <p>Examen Médical d'Aptitude à l'embauche</p>	<p>→</p>	<p>Non reportable</p>
 <p>Visite de pré-reprise</p>	<p>→</p>	<p>Non reportable / Sur décision du médecin du travail, peut être confiée à un(e) Infirmier(e) en santé au travail - jusqu'au 01/08</p>
 <p>Visite de reprise</p>	<p>→</p>	<p>Non reportable / Sur décision du médecin du travail, peut être confiée à un(e) Infirmier(e) en santé au travail sauf pour les SIR (surveillance individuelle renforcée) - jusqu'au 01/08</p>